

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 095/2023

Objet : Réglementation provisoire en matière d'occupation du domaine public sur le stade Auguste Gentelet le vendredi 14 juillet 2023 pour le feu d'artifice de la Ville.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Vu l'organisation de la Fête Nationale,

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public lors de cette manifestation.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules susceptibles de gêner le bon déroulement du 14 juillet,

ARRETE

Article 1^{er} - Le service Culture, Vie Locale et associative est autorisé à occuper le stade Auguste Gentelet du vendredi 14 juillet 2023 à 07h au samedi 15 juillet 2023 à 03h.

Article 2 : Le stationnement et la circulation sont interdits, sauf pour les bus de la ligne 401, DM5 et 510.

- Parking du terrain d'évolution et des stades
Du vendredi 14 juillet 2023, dès 7 h du matin jusqu'au samedi 15 juillet à 01h.
- Rue Roger Clavier (à partir de la Pointe Verte)
Du vendredi 14 juillet 2023, à partir de 21 h00 jusqu'au samedi 15 juillet à 01h
- Rue Pierre Brossolette
Du vendredi 14 juillet 2023, à partir de 21 h00 jusqu'au samedi 15 juillet à 01h

Article 3 : Tout véhicule se trouvant dans la zone définie sera considéré en stationnement gênant au titre de l'article R 417-10 du Code de la Route, et pourra être enlevé.

Article 4 - La libre circulation des piétons sera impérativement maintenue.

Article 5 - Le pôle Culture, Vie Locale et associative, avec le soutien des services techniques, s'engage à retirer le matériel après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié, par voie d'affichage, sur les barrières de police.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'artificier UKOBA Industrie / PYRAGIC Industrie
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
 - Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon
- Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 12 juin 2023

Olivier Corzani
Maire de Fleury-Mérogis,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

